

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le mardi 10 août 2021, pour le compte de Monsieur LAINE Pascal sise 106 rue du Président François Mitterrand, par :

L'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT SAS, sise 3 rue Blaise Pascal, ZA La Vigne aux Loups, 91380 CHILLY-MAZARIN,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Président François Mitterrand,

LE MARDI 10 AOUT 2021

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT SAS est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur les deux places de parking situées au droit du 106 rue du Président François Mitterrand, le mardi 10 août 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le mardi 10 août 2021, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places de parking situées au droit du 106 rue du Président François Mitterrand, et réservés à l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT SAS, afin de réaliser son déménagement.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue du président François Mitterrand, pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT SAS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT SAS, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT SAS,
- Monsieur LAINE Pascal.

Fait à Longjumeau,

le 26 JUL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 26 JUL. 2021

Au 27.09.2021

Certifié exécutoire le 26 JUL. 2021



Acte à classer**A285-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-26T15-03-49.00 (MI231573033)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210726-A285-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue du Président François Mitterrand ,Le mardi 10 août
2021 de 8 heures à 18 heures

Date de décision : 26/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : A285-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/07/21 à 15:03

Date 26/07/21 à 15:03

Date 26/07/21 à 15:07

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS